



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



19 mars 2019

Journée des ODSR de la région Auvergne Rhône-Alpes

BAAC OU PAS BAAC ?

Demandes de déclassement

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Introduction

L'ODSR s'appuie sur le Guide de rédaction des BAAC

Rappel

L'accident corporel est défini par l'arrêté du 27 mars 2007 relatif aux conditions d'élaboration des statistiques relatives aux accidents corporels de la circulation.

Trois conditions générales :

- La présence d'au moins une victime,
- L'ouverture à la circulation publique,
- L'implication d'au moins un véhicule.

Mais des cas particuliers !

un accident atypique doit être soumis à l'ONISR, via l'ODSR, pour décision d'édition ou non d'une fiche BAAC.

Cas particuliers rencontrés

- 1. Décès dans un véhicule sans choc**
- 2. Chute d'un bus**
- 3. Conducteur renversé par son véhicule en stationnement**
- 4. Malaise conducteur**
- 5. Malaise de cycliste**
- 6. Accident avec tramway**
- 7. Voie non ouverte à la circulation publique**

1. Décès dans un véhicule sans choc

Exemple (Chambéry)

La victime est transportée dans une ambulance le 31 décembre 2017, suite à un freinage brusque, le patient est éjecté du brancard et heurte une bouteille d'oxygène, il est conduit à l'hôpital où il décède le 3 janvier 2018. Le véhicule n'a pas subi de choc.

BAAC ou pas BAAC ?

1. Décès dans un véhicule sans choc

Réponse de l'ONISR

Les trois conditions générales sont réunies et le décès est bien lié à la présence de la victime dans le véhicule qui freine brusquement.

 Donc BAAC

2. Chute d'un bus

Exemple (Dijon)

Le 22 mai 2017, une personne âgée descend d'un bus, fait une chute et décède par la suite à l'hôpital.

BAAC ou pas BAAC ?

2. Chute d'un bus

Réponse de l'ONISR

Il ne s'agit pas d'un accident de la route, c'est une chute de piéton car il n'y a pas de choc avec un véhicule.

 Pas de BAAC

3. Conducteur renversé par son véhicule en stationnement

Exemple (Rochefort)

Le 30 novembre 2017, un homme sûrement pris d'une envie d'uriner pressante stationne son monospace sur une petite voie. Un témoin le voit en contrebas du fossé, lorsque son véhicule bascule dans le fossé en question. Il essaye de l'arrêter mais se retrouve coincé entre un arbre et le véhicule. Le poids du véhicule le comprime et lui coupe le souffle entraînant son décès. Le parquet demande d'établir un renseignement judiciaire et non une procédure d'accident mortel de la circulation.

BAAC ou non ?

3. Conducteur renversé par son véhicule en stationnement

Réponse de l'ONISR

Il s'agit effectivement d'un accident certes atypique mais qui remplit les critères de l'arrêté de 2007. Nous pouvons assimiler ce cas à celui du véhicule dont le frein à main a été mal serré, et plus généralement à un véhicule qui n'est pas encore stabilisé bien que le conducteur soit descendu.

 Il y a donc un BAAC à rédiger

3. Conducteur renversé par son véhicule en stationnement

Exemple (Cesseras, Hérault)

Une victime est découverte décédée sous son véhicule par un témoin. Des constatations de la gendarmerie, il s'avère que le véhicule de la victime a vraisemblablement dévalé une légère pente, en l'absence de frein à main et de vitesse.

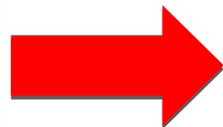
BAAC ou non ?

3. Conducteur renversé par son véhicule en stationnement

Réponse de l'ONISR

Si l'accident s'est bien déroulé sur une voie ouverte à la circulation publique, il doit faire l'objet d'un BAAC.

Le véhicule n'est pas encore stabilisé bien que le conducteur soit descendu.

 Il y a donc un BAAC à rédiger

4. Malaise conducteur

La Règle :

La définition de politiques publiques de sécurité routière efficaces impose de bien appréhender les mécanismes des accidents. Il est notamment nécessaire de cerner la cause « malaise » d'autant qu'elle est en hausse croissante notamment au regard du vieillissement de la population.

Les malaises peuvent constituer à la fois l'une des causes des accidents corporels mais également l'une des conséquences au même titre qu'un dommage corporel. Ils imposent la rédaction d'un BAAC.

Toute sortie de route suite à un malaise avec ou sans choc sera comptabilisé.

4. Malaise

Exemple (Ardennes)

Une personne est décédée jeudi 11 janvier 2018 au volant de son véhicule. Ce monsieur n'a provoqué aucun accident. Selon les constatations, il aurait tenté de se garer sur le bas côté avant de succomber à un malaise cardiaque.

La préfecture estime que le décès est dû à un problème de santé, et non à un problème de comportement routier et n'a donc pas de raison de figurer dans les chiffres de l'accidentalité.

BAAC ou pas BAAC ?



4. Malaise

Réponse de l'ONISR

Si le conducteur a vraisemblablement commencé son malaise avant l'accident, il a bien fait ensuite une sortie de route et il y a eu un choc puisque le pare-chocs de la voiture a été arraché.

Dans le cas évoqué :

- la conduite, activité stressante pour certains, est peut être à l'origine de ce malaise (lien de causalité ?).
- le malaise est bien la cause supposée de l'accident (sortie de route),
- l'accident débute sur la voie publique,
- l'accident a peut être aggravé le malaise initial entraînant le décès du conducteur.

Aussi, cet accident doit être comptabilisé comme accident mortel de la circulation et un BAAC (bulletin d'Analyse des Accidents de la Circulation) devra être rédigé par la gendarmerie. Le champ "facteurs d'accident liés à l'usager" du BAAC devra mentionner la cause "malaise".

 **Donc BAAC**

4. Malaise (seule exception)

Exemple (Ain)

Le 28 décembre 2018, un homme est retrouvé mort dans sa voiture stationnée devant sa maison, moteur coupé.

BAAC ou pas BAAC ?

4. Malaise (seule exception)

Réponse de l'ONISR

La personne est décédée dans son véhicule alors que ce dernier était stationné, donc pas de BAAC.

 **Donc pas de BAAC**

5. Malaise de cycliste

La Règle :

La définition de politiques publiques de sécurité routière efficaces impose de bien appréhender les mécanismes des accidents. Il est notamment nécessaire de cerner la cause « malaise » d'autant qu'elle est en hausse croissante notamment au regard du vieillissement de la population.

Les malaises peuvent constituer à la fois l'une des causes des accidents corporels mais également l'une des conséquences au même titre qu'un dommage corporel. Ils imposent la rédaction d'un BAAC.

Toute sortie de route suite à un malaise avec ou sans choc sera comptabilisé.

6. Accident avec tramway

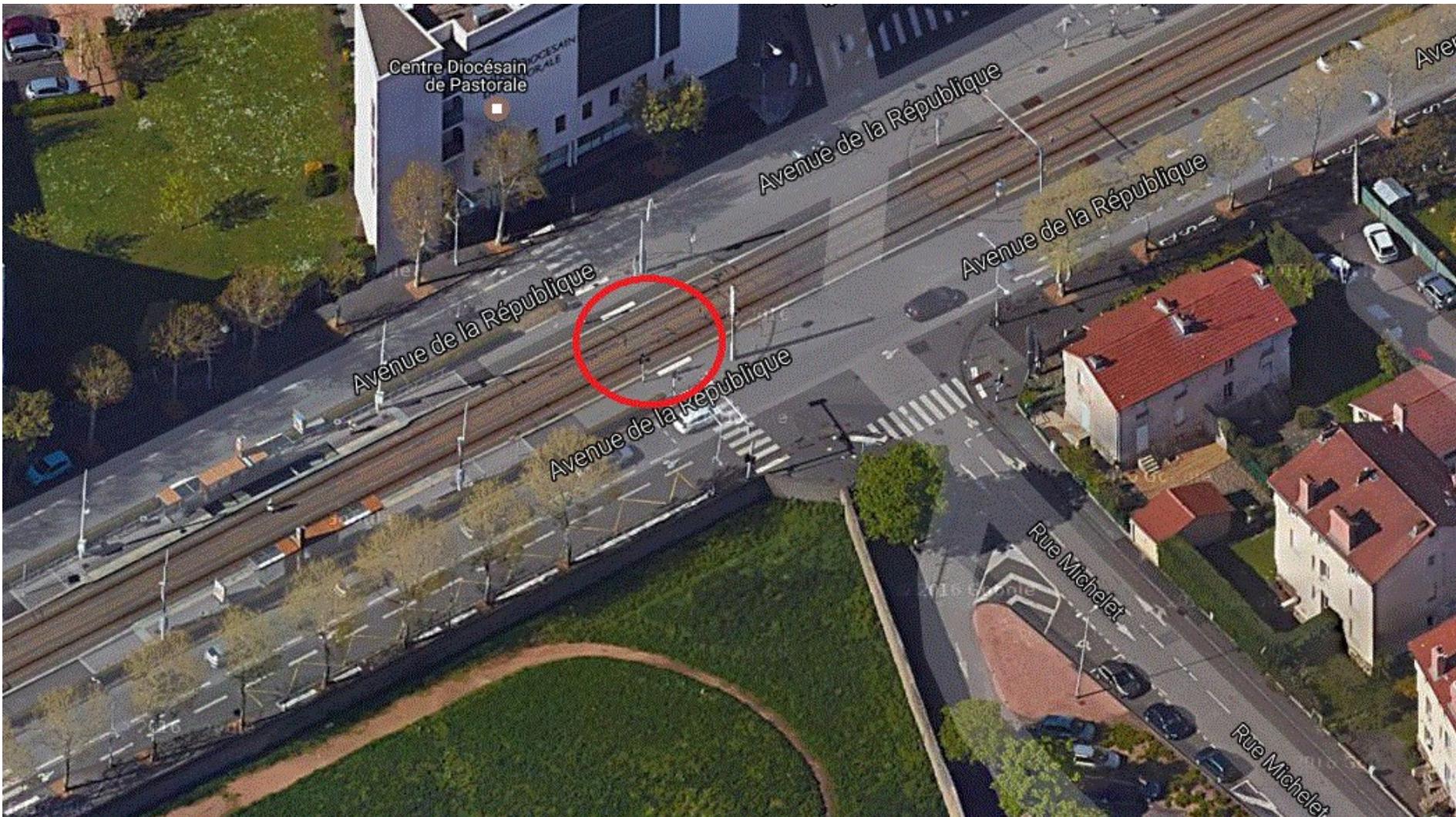
Exemple (Clermont-Ferrand)

Un piéton de 11 ans a été mortellement percuté par le tramway, à Clermont-Ferrand, avenue de la République.

La ligne de tramway est située au milieu de la voie.

Il n'y a donc rien qui empêche, physiquement, les piétons de traverser, ni surtout rien qui leur interdit.

Or, la police estime que ce type d'accident n'est pas à classer comme accident de la circulation car ayant eu lieu "sur un secteur non ouvert à la circulation routière".



6. Accident avec tramway

Réponse de l'ONISR :

Les accidents avec tramway ou train doivent être comptabilisés lorsqu'ils se produisent sur les intersections, passages à niveau, passages piétons, **voies communes ou partagées**, voies mitoyennes non isolées (y compris contre un piéton).

Sur les lieux de l'accident mortel, la voie utilisée par le tramway de Clermont-Ferrand n'est pas exclusivement dédiée au tram et peut être traversée par des piétons d'autant que rien n'interdit le piéton de le faire.

Aussi, le tramway utilise dans ce cas une voie considérée comme partagée et un BAAC devra être rédigé.

 **Donc BAAC**

QUEL LIEN AVEC LA PROCEDURE JUDICIAIRE ?

- **le cadre juridique retenu par l'autorité judiciaire n'entre pas en considération. La rédaction des BAAC se fonde uniquement sur l'arrêté du 27 mars 2007.**
- Il peut donc y avoir un BAAC sans procédure judiciaire.
- L'établissement d'un BAAC est également indépendant du cadre juridique. Ainsi par exemple le traitement d'un accident de la circulation dans le cadre juridique d'une découverte de cadavre n'exonère en aucun cas de la rédaction d'un BAAC.
- De même, l'absence d'ITT n'est pas une référence pour le non établissement d'un BAAC.

Conclusion

- Pour tout questionnement, tout d'abord se référer au guide de rédaction du BAAC.
- Lorsque vous avez un doute, adressez-vous à l'ONISR :

onisr-dscr@interieur.gouv.fr



Nous vous remercions pour votre attention

Pascal DEFRANCE

pascal.defrance@interieur.gouv.fr Tel : 01 86 21 59 24

Laurent DECOEN

laurent.decoen@interieur.gouv.fr Tel : 01 86 21 58 71

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES